

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
30 août 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Cyril BRUZZESE – Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK – Maria-Dolorès THUDEROZ – Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 15
PROCURATIONS : 8
VOTANTS : 23
POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
N° 2024-43

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Eliane GEOFFROY (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Willy GABRIEL (pouvoir à Annie MONNERY) – Geneviève TABARET (pouvoir à Yannick PAQUE) – Patrick RAMON (pouvoir à Corinne JOURDAN) – Emilie RATTON (pouvoir à Pascal ROUSSET) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à Jérémie VIAL) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET)

Etaient absents excusés : Madame et Monsieur – Serge BERNARD – Yann FLAMANT - Ilyes TELALI - Claude VARENNES

Mme Annie MONNERY a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Cession d'une parcelle à M. BARBOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération n°2024-42 du 5 septembre 2024, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de cette parcelle.

Considérant que M. BARBOSA, riverain Est de la zone surlignée sur la carte ci-dessous, demande à l'acquérir : il en assure le débroussaillage et souhaite pouvoir le clôturer pour éviter la présence de personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DIT** que l'arpentage sera à charge de l'acquéreur, la commune conservant en domaine public les surfaces nécessaires à l'accès de la parcelle construite limitrophe
- **AUTORISE** la vente de cette parcelle pour la somme de 100€
- **DECIDE** que la procédure sera celle dite acte administratif
- **PRECISE** que Monsieur le Maire pourra signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.



Le Maire
Yannick PAQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.